

Vendredi 10 juin 2016

Prévenir les risques incendies : l'accès des massifs forestiers est réglementé dans les Bouches du Rhône

En été, les espaces forestiers sont plus exposés aux risques d'incendie. Aussi, pour protéger les promeneurs et les sites, l'accès y compris par la mer, la circulation, la présence de personnes et les travaux dans les massifs forestiers sont réglementés par arrêté préfectoral du 3 février 2016 pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2016.

Chaque jour à 18 heures, les conditions d'accès aux massifs pour la journée du lendemain sont rendues publiques sur la page d'accueil du site internet de la préfecture (www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Une nouveauté dans le dispositif :

La carte légendée par trois codes couleur déterminant le niveau de dangerosité, distingue dorénavant, les dispositions applicables au public et celles pour les travaux :

Dispositions applicables au public

orange : Accès autorisé toute la journée

rouge : Accès autorisé toute la journée

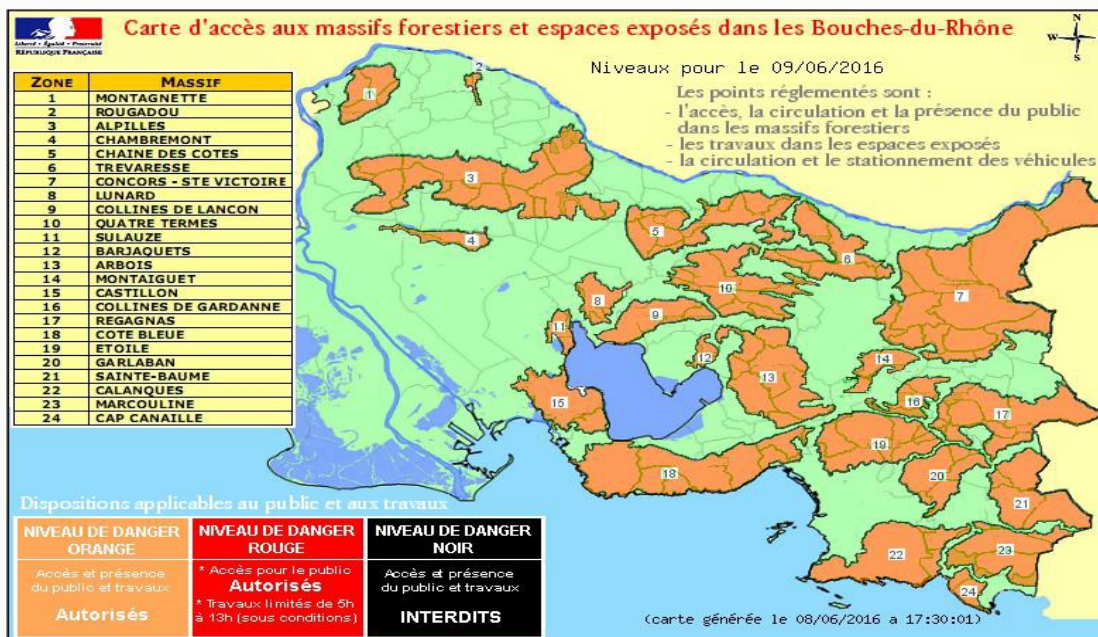
noir : Accès interdit

Dispositions applicables aux travaux

orange : Accès autorisé toute la journée

rouge : Accès autorisé de 5h à 13h

noir : Accès interdit



Propriétaires, promeneurs, simples citoyens, tous ont un rôle à jouer dans la prévention et la diffusion de l'information dans la veille et dans l'alerte. **Pour protéger nos massifs forestiers durant l'été, la vigilance de chacun est primordiale et le concours de tous est crucial.**